

**REGION OCCITANIE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE SETE**

CONSULTATION DU PUBLIC

**Relative à la demande d'Autorisation Environnementale
Présentée par la société PAPREC ENERGIES ETANG DE THAU
En vue de l'exploitation de deux lignes de l'unité de valorisation
énergétique (UVE) par incinération sur la commune de Sète**

Arrêté du Préfet du 8 septembre 2025

Consultation du lundi 26 septembre au 26 décembre 2025,

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.

La Commissaire enquêtrice :

Sylvie Murta Barros.

Le 12 janvier 2026



SOMMAIRE

Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de la consultation.

1.1 – Objet de la Consultation.

1.2 – Cadre juridique.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur.

2.2 - Arrêté de Monsieur le Préfet organisant l'enquête.

2.3 – Publicité et information du public.

Chapitre 3 : Analyse et synthèse des documents présentés au public des observations des PPA et du public

3.1 – Dossier soumis à l'enquête.

3.2 – Observations et propositions des PPA et de la Commissaire Enquêtrice.

3.3 – Observations et propositions du public.

3.4 _ RDV avec le Maître d'ouvrage.

Annexes :

1 DREAL Complétude du dossier

2 Arrêté du Préfet

3 Avis d'enquête

4 Certificat d'affichage

5 Publications de l'avis

6 Avis

7 Mémoires en réponse

8 Avis des Collectivités

9 Réunions publiques

10 PV de synthèse

11 Réponses du MO

Chapitre 1.

Généralités concernant l'objet et le cadre de l'enquête.

1.1 - Objet de l'enquête.

L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Sète est exploitée par le groupe PAPREC, via sa filiale « PAPREC ENERGIES ETANG DE THAU » qui, depuis le 1er août 2022 (pour une durée de 20 ans jusqu'au 31 juillet 2042), est en charge du contrat de délégation de service public, qui a pour objet « le financement, la conception, la construction des ouvrages liés à la modernisation de l'unité de valorisation énergétique de Sète, l'exploitation de cette unité et celle des réseaux de chaleur associés avant, pendant et après les travaux de modernisation ».

Ces travaux de modernisation conformément au contrat de service public, consistent en :

- La rénovation des installations par la construction d'une nouvelle ligne (ligne 2),
- Le démantèlement de la ligne existante (ligne 1) une fois la ligne 2 mise en service

Dans le même temps, 3M doit moderniser son unité de méthanisation « AMETYST » par la construction d'une installation de production d'énergie fonctionnant avec des Combustibles Solides de Récupération (CSR), qui sera opérationnelle à l'horizon 2030.

Dans l'attente de ce CSR, 3M doit continuer à évacuer 70 000 tonnes/ an de refus issus de son unité d'AMETYST.

Exutoires actuels : Montech-82, Lavaur-81, Espira de l'Agly-66, Calce-66, Narbonne.

Eu égard à ces éléments, il est apparu pertinent pour 3M de solliciter SAM, pour que ses refus puissent être traités sur l'UVE de Sète via une convention de coopération le temps de la construction et de la mise en service de l'unité CSR prévues au 31 janvier 2030.

La capacité administrative sollicitée correspondant à la capacité technique autorisée de la première ligne soit 44 280 tonnes par an.

Ainsi, le 27 novembre 2024, 3M a confirmé par courrier à SAM sa volonté de conclure un accord de coopération en matière de gestion des déchets

Ce partenariat a été validé lors des Conseils Communautaires de décembre 2025
Il prévoit que 3M puisse incinérer 40 900 tonnes de refus de traitement issus d'AMETYST,

LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN :

Identification : PAPREC Energie Etang de Thau

Représentée par M. FERRE

Adresse : Impasse des eaux claires, ZI des eaux blanches, 34200 SETE

1.2 - Le fondement juridique

Le projet : ICPE rubriques 2771 et 3520a

Procédure : Code de l'environnement Articles L 181-10_1 et Articles R 181-1 à 57

Chapitre 2

Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur.

Le dossier a été déclaré complet par la DREAL le 23 juin 2023

Annexe 1

Par Décision du 8 juillet 2025, Le Président du Tribunal administratif de Montpellier a nommé Mme Murta Barros Sylvie, Commissaire Enquêtrice pour cette consultation du public.

La Préfecture a organisé une réunion de préparation avec la CE et PAPREC le 5 septembre 2025.

Les dates prévisionnelles, l'organisation de l'enquête et les modalités d'information du public ont été mises au point conjointement.

Une amélioration de la lisibilité du dossier (sommaire) a été demandé à PAPREC.

La CE a demandé d'introduire le mot « incinération » dans le titre de l'enquête

Car « UVE » n'a pas de sens pour la majorité du public

La CE a aussi demandé de compléter le dossier par :

- Le document attestant du mandat fait à PAPREC de mener cette procédure
- L'OS fourni ne mandate PAPREC que pour « lancer les études pour les travaux nécessaires au fonctionnement de la ligne 1 »

Les Services de la Préfecture ont néanmoins souhaité maintenir l'enquête.

- Le document attestant de la demande de l'agglomération de Montpellier et de l'acceptation par l'agglomération de Thau, et les conditions de cet accord

La convention n'a été fournie que le 5 janvier 2025.....

- L'état du GER : celui prévu à la DSP, celui effectivement exécuté, celui qui découlerai de la remise en fonctionnement de la ligne 1

Un état sommaire du prévisionnel de maintenance n'a été fourni que le 09/12

Il devra être intégré au dossier....

2.2 - Arrêté de Monsieur le Préfet

En date du 8 septembre 2025, Monsieur le Préfet a prescrit, par Arrêté, la tenue d'une enquête publique concernant le fonctionnement temporaire à 2 lignes de l'unité d'incinération de Sète.

Annexe 2

Elle se tiendra du 26 septembre au 26 décembre 2025.

2.3 – Publicité et information du public.

Afin que l'information du public soit le plus large possible, ont été mis en place :

- Affichage de l'avis d'enquête à toutes les entrées de ville ainsi que sur les panneaux d'affichage en centre-ville, pour les 3 Communes.
Annexe 3 et 4
- Parution dans le Midi Libre et la Gazette de Montpellier aux dates réglementaires
Annexe 5
- Avis d'enquête sur le site internet des Communes de Sète, Frontignan et Balaruc.
- Parution de l'avis sur les comptes Facebook des Communes de l'avis d'enquête
- Affichage sur les panneaux de la Communauté d'agglomération et des 3 Communes.

La Commissaire enquêtrice a vérifié la présence des affichages par 3 fois pendant les 3 mois d'enquête.

Le jour de l'ouverture de l'enquête, la commissaire enquêtrice a :

- Vérifié la complétude du dossier sur le site dématérialisé.
- Vérifié l'ouverture du site dématérialisé
- Vérifié la possibilité de déposer un avis anonyme
- Vérifié le fonctionnement de l'adresse mail

Les 2 réunions publiques se sont déroulées aux dates annoncées.

Annexe 9

De même, la permanence s'est tenue en Mairie de Sète comme annoncé sur l'avis.

Annexe 10 PV de synthèse

Chapitre 3

Analyse et synthèse des documents présentés au public des observations des PPA et du public

3.1 – Dossier soumis à l'enquête.

Sommaire du dossier

P01 Présentation administrative et technique du projet

P02 Présentation non technique du projet

P03 Justification de la maîtrise foncière

P04 Etude d'impact

P05 Annexes EI

A1_Etude sites et sols pollués 3

A2_Règlement PLU zone UE 71

A3_Convention de rejets + projet mise à jour 81

A4_Plan des réseaux humides_Phase 1 97

A5_Plan des réseaux secs_Phase 1 99

A6_Volet sanitaire 101

A7a_Diag. écologique projet de création de la ZAC de l'entrée est de Sète – secteur Nord

A7b_Diag. écologique projet de création de ZAC Entrée Est - Secteur Sud

A8_Etude acoustique 819

A9_Fiches Standard Données Sites Natura2000 842

A10_Analyse compatibilité au SDAGE/SAGE 861

P06 Résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact

P07 Etude dangers & Résumé non technique (RNT)

P08 Annexes ED

A1_Plan masse de l'installation projetée (indice E) 3

A1_Fiches de Données Sécurité 5

A2_Analyse Risque Foudre et Etude Technique Foudre 2021 et 2023 132

A3_Zonage ATEX (Atmosphères Explosives) de l'installation existante 502

A4_Accidentologie – BARPI (rapport de synthèse 2006 et recherche mise à jour 2025) 565

A5_Calculs FLUMILOG 691

A6_Rapport ANTEA, Toxicité des fumées de l'incendie de la fosse OMr 786

A7_Cartographie des zones à risques significatifs (effets thermiques) 812

A8_Plan des murs/cloison coupe-feu 814

P09 Capacités techniques et financières

P10 Rapport de base (mise à jour)

P11 Analyse Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

PLANS

P12 Plan de situation 1_25000

P13 Plan de masse_200

P14 Plan du projet Phase 1 3

Plan du projet Phase 2 5

Plan cadastral 7

Le dossier est très volumineux.

Certains documents sont inutiles et en complexifie la lecture (ex ceux concernant la ZAC)

Sur plusieurs documents, il est difficile de comprendre s'ils concernent bien le fonctionnement de 2 lignes en parallèle ou seulement de la L2

Au moment de l'ouverture de l'enquête, le MO n'avait pas fourni les compléments demandés par la CE.

Le MO s'est montré réticent à publier les réponses aux questions de la Commissaire enquêtrice. Celle-ci a rappelé que l'une de ses missions est d'enquêter pour informer le public. L123-13. Cependant elle a proposé de prendre connaissance de documents sous couvert de confidentialité. Le Mo a finalement donné son accord pour publier les éléments transmis à la CE.

Le dossier définitif sera complété par les réponses du MO transmises avant la réunion de clôture soit le 17 décembre 2025.:

3.2 – Observations des PPA et de la Commissaire enquêtrice

Mission Régionale Autorité environnementale

Avis le 4 septembre

NOMBREUSES demandes de compléments

Cf tableau récapitulatif à suivre

Autorité régionale de santé

Avis le 4 septembre

En fait il s'agit de l'avis émis pour la construction de la ligne 2

Après échange avec la DREAL, il est remplacé par le mail de l'ARS

Dans son mail d'accompagnement l'ARS fait des demandes de compléments

Le MO est informé des réelles demandes de l'ARS

Il n'y répondra pas

Cf tableau récapitulatif ci-après

Région Occitanie

Avis le 27 octobre

Avis de conformité au SRADDET si on prend en compte les baisses annoncées de d'autres installations, assorti de conditions.

Cf tableau récapitulatif ci-après

Annexes 6

CLE

Pas de réponse sous 45 jours

Avis réputé favorable

Collectivités

- SAM

Avis favorable le 25 septembre

- Sète

Sollicité le 8 septembre

La Commune n'a pas souhaité délibérer sur le sujet !?

Faut-il en déduire que ce sujet ne fait pas l'unanimité au sein du Conseil municipal ?

- Commune de Frontignan

Avis favorable à l'unanimité

- Commune de Balaruc

Avis favorable 25 pour 4 contre

Annexes 8

Commissaire enquêtrice

Dès la réunion du 5 septembre, la Commissaire enquêtrice a posé des questions, demandé des compléments au MO afin d'alimenter l'information du public.

Cf tableau à suivre

3.3 – Observations du public.

Les observations ont été portées via le

- Le registre dématérialisé
- Une adresse mail.

Seules 3 observations ont déposé au registre faisant état d'inquiétudes en matière de

- Circulation de poids lourds
- Pollution atmosphérique
- Impact financier du projet

1 proposition : « Revoir le traitement des fumées (de l'ancienne ligne) l'aligner sur L2

Annexe 5 : PV de synthèse

Récapitulatif des questions, avis, réponses du MO et propositions :

3.4 – RDV avec le Maître d'ouvrage

Sur la base du PV de synthèse un échange a eu lieu avec le MO le 29 décembre 2025.

Paprec a répondu aux derniers questionnements des contributeurs et de la Commissaire enquêtrice en date du 8 janvier 2026

Le MO continu à argumenter que la L1 est existante et qu'elle n'a donc pas à revoir à la baisse ses émissions de polluants atmosphériques (éviter réduire les impacts du projet)

De même, le MO estime que les impacts sont « modérés » et qu'il n'y a donc pas matière à les compenser.

Pas de changement au projet/dossier.

Annexe 10 Réponses de PAPREC

ANNEXES